

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 15 JANVIER 2015**

Convocation : 12 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danielle,
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, LEIGNIEL Jean- Marie,
WALKER Maurice, ZANINI Mario,
Absents : CAMPOS Yvan
Excusés: Mme Véronique ANDRIEU (procuration donnée à Madame RIFKIN Sonia)

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame BLANC Danielle est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.
Lecture du procès- verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2014, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°01-2015
ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA
REALISATION DU RESEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipale du compte rendu de Monsieur BASSOT suite à l'ouverture des offres pour les travaux du réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, choisi l'entreprise BENOIT TP / ANDRE/SGTP/CANONGE dont le devis est 23% en dessous de l'estimation faite par le Maître d'œuvre.

DELIBERATION N°02-2015
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS
D'AVENIR : AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Mme le Maire informe que dans le cadre de la recherche d'un employé en contrat d'avenir, Monsieur SEVAJOL Jordi a été retenu pour le poste d'agent technique. Madame le Maire propose la création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour une durée d'1 an à renouveler sur 3 ans. Le poste sera aidé par l'état à hauteur de 75 %, restant à la charge de la commune 25% ainsi que l'obligation de proposer des formations qualifiantes. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer ce poste.

DELIBERATION N°03-2015
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE
GRADE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le taux de promotion de 100% dans le cadre de l'avancement de grade de Guy MALAVAL : cadres d'emplois : adjoint technique, grade adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION N°04-2015
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION
DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 17 AU 20 SEPTEMBRE
2014

Suite aux intempéries de septembre 2014, les Chemins de Blacassous, de Villeseque à Logrian, Vallongue et de la Roque ont subi des dégâts. Une subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional peut être sollicitée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander cette subvention. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la sollicitation.

DELIBERATION N°05-2015
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PIEMONT CEVENOL

Après la fusion au 1^{er} janvier 2013 des Communautés de Communes, il convient de mettre à jour et d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

A l'unanimité, le conseil approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes.

DELIBERATION N°06-2015
INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AUX COMPTABLES DU
TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX

Madame le Maire explique que le receveur municipal peut prétendre à une indemnité : 277,88 € brut soit 259.28 € net pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer à Madame CHABERT Nadine, Receveur Municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰,
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰,
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰,
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 ‰,
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰,
- Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰,
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,50 ‰,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil à l'unanimité décide également d'allouer à Madame CHABERT Nadine, receveur Municipal, l'indemnité de budget.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric CORBEL est nommé correspondant défense.

L'école privée de Sauve demande des frais de scolarité pour 2 élèves. A l'unanimité le Conseil Municipal refuse.

Remboursement URSSAF de 2971 €uros (trop perçu).

Séance levée à 19 heures 45.
Les membres du Conseil

Le Maire